

une quantité invraisemblable de chinoiseries. Je ne demande pas de renseignements au sujet de la prochaine proposition du ministre, mais ne serait-il pas possible, à l'avenir, de régler ces questions, du moins sur une base régionale, ou même sur une base locale, plutôt que de les confier à des centres provinciaux, comme c'était le cas jusqu'à présent, sauf erreur? Il s'en est suivi de longs délais et une grande perte de temps. Dans un cas que je connaissais bien, deux ou trois régions d'assurance-chômage étaient intéressées, et si le bureau central d'une compagnie se trouve dans une autre province, il se produit des retards supplémentaires. Ne serait-il pas possible de songer à utiliser les bureaux locaux d'assurance-chômage et à leur donner un peu plus d'autonomie pour apprécier les possibilités de placement et les autres éléments en jeu? Je me rappelle un cas où plus de six mois se sont écoulés avant qu'il ne soit réglé de façon satisfaisante. Les fonctionnaires du ministère n'ont jamais indiqué que la demande ne serait pas acceptée. Mais la société en a eu assez de la paperasserie que cela nécessitait et l'employé en perspective a perdu ses illusions sur l'assistance qu'il obtenait. Cela me semble la plus grande faiblesse du programme. Mais encore, je crois qu'il a remporté un succès limité.

L'hon. M. MacEachen: Je pourrais peut-être commencer par une légère mise au point. Le chiffre que j'ai employé—800 travailleurs—était le nombre d'employés au cours du dernier mois du programme. Le délai qu'a mentionné l'honorable député relativement à l'examen d'une demande est, à n'en pas douter, outrageusement long et j'espère que, grâce à des efforts soutenus, nous avancerons plus rapidement.

J'admets que nous devrions songer à accorder plus de pouvoir aux personnes sur place afin qu'on puisse examiner les demandes et les approuver rapidement. On annoncera assez tôt la forme que prendra le nouveau programme et nous pourrions tenir compte de notre expérience ainsi que des vues exprimées par l'honorable député.

M. Peters: Si je comprends bien, un montant de deux millions sera affecté à cette fin. Si la durée du programme est prolongée, dans quelle mesure le sera-t-elle grâce à ces fonds?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'avons pas l'intention de prolonger le programme actuel; nous songeons plutôt à l'établissement d'un nouveau régime. Le montant approuvé en vertu de l'autorisation permanente accordé l'an dernier sera plutôt négligeable puisqu'il atteindrait quelque \$50,000 seulement. Le solde du crédit sera annulé.

[M. Peters.]

M. Barnett: Le ministre a suscité mon intérêt lorsqu'il a annoncé son intention de remplacer le programme actuel dans un avenir rapproché. Si je prends la parole maintenant, c'est pour exprimer l'espoir que les employeurs ne puissent pas profiter de la nouvelle mesure pour embaucher de la main-d'œuvre à bon marché. Le ministre a dû recevoir une communication où la Fédération du travail de Colombie-Britannique donne des exemples d'abus de ce genre commis sous l'ancien régime. J'ai connaissance d'un cas manifeste dans ma région. Grâce à ces dispositions, un employeur pouvait s'assurer les services d'un employé à un taux de salaire à peine conforme à la norme minimale de salaire de la province. Nous devrions rattacher cela au fait qu'il recevait une indemnité jusqu'à concurrence de \$75 par mois, ce qui veut dire qu'il obtenait les services d'un employé à bien peu de frais, en vérité. Il était évident que, dans ce cas, il n'était aucunement question d'assurer une formation ou une nouvelle formation à un employé.

J'ignore si le ministre connaît des cas semblables dans d'autres régions du pays, mais j'aimerais qu'il nous dise un peu si c'était un des problèmes posés par l'ancien programme et une des raisons pour lesquelles on l'a abandonné.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons cru devoir assurer plus de formation que dans le programme précédent. J'ai estimé que le retour au travail d'une personne qui avait été en chômage pendant longtemps pouvait exiger une réorientation qui équivaldrait à une formation, surtout une formation en faisant le travail. Mais je crois qu'il faut aller plus loin et assurer une certaine formation. C'est l'un des problèmes qui s'est posé dans le cadre de ce programme. Nous avons cherché à nous prémunir contre l'exploitation; des employeurs auraient pu abuser du programme, en précisant que ce boni ne s'appliquerait qu'aux nouveaux emplois ou aux emplois créés après le programme ou à cause du programme, car, autrement, on pourrait congédier des employés et en engager d'autres, puis toucher le boni de \$75. Je crois que nous nous sommes prémunis avec succès contre cette exploitation.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai une dernière question à poser au sujet de ce programme. Le ministre nous dirait-il quelle somme on a dépensée pour assurer la publicité du programme? Deuxièmement, quel est le pourcentage des frais administratifs par rapport aux bénéfices dans le cadre de ce programme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'ai pas les chiffres exacts des frais